



Procès-verbal Réunion du Conseil municipal du 30.01.2024

Le 30 janvier 2024 à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de Malans s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, et sous la présidence de Monsieur Mickaël NICOLET, Maire, pour la session ordinaire du mois de janvier 2024.

Étaient présents : Madame GARNIER-LIBOZ Agnès ; Madame GUINCHARD Aurélie ; Monsieur CHILLARON-PEREZ Manuel ; Monsieur MEMBRE Maurice ; Monsieur NICOLET Jérémy ; Monsieur NICOLET Mickaël.

Étaient excusés : Monsieur LONCHAMPT Anthony ; Monsieur GUINCHARD Florian

Étaient absents : -

Il a été procédé, conformément à l'article « L2121-15 du code général des collectivités territoriales », à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil Madame GARNIER-LIBOZ Agnès, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour

- **Approbation PV du 19.12.2023**
- **Extension réseau public de distribution d'électricité rue du Marronnier**
- **Demande participation voyage scolaire**
- **Proposition achat parcelle du pylône télécom**
- **Demande essais voiture de Rallye**
- **Demande de subventions**

- **Informations diverses**
- **Questions diverses**

Approbation du Procès-Verbal du 19.12.2023

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité des présents l'ensemble du contenu de ce Procès-Verbal du mardi 19 décembre 2023.

Délibération 2024-01 : Extension réseau public de distribution d'électricité rue du Marronnier.

M. le Maire expose,

Comme évoqué lors de notre dernier conseil municipal, je devais contacter le SYDED afin qu'il nous apporte des précisions sur le détail des travaux prévus pour l'extension du réseau public d'électricité demandé au 7 rue du Marronnier, sachant que le terrassement avait déjà été réalisé par le propriétaire du terrain à raccorder.

L'agent du SYDED m'a confirmé que c'était une estimation maximaliste et qu'il n'y aurait que le coût réel, des travaux, qui nous sera facturé (soit la pose du câble et du coffret et le plan de recollement mais pas de terrassement).

L'estimation sommaire du coût global de l'opération qui s'élève à 7 610.00€ TTC ainsi que les participations financières, sont précisées dans une annexe financière « prévisionnelle » jointe. Dans cette estimation le reste à charge pour la Commune est de 3 370.00€ TTC. Le coût et le reste à charge seront donc en dessous de ces montants.

Le conseil municipal, après en avoir débattu à l'unanimité des présents :

- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- **Demande** au SYDED de réaliser les travaux et de nous facturer uniquement le coût réel des travaux ;
- **Autorise** M. Le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle », et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal, après en avoir débattu à l'unanimité des présents :

Adoptée avec 6 voix pour ; 0 voix contre & 0 voix abstention

Délibération 2024-02 : Participation voyage scolaire.

M. le Maire expose,

Le collège Sacré-Cœur d'Amancey sollicite une demande d'aide pour le voyage culturel et ludique en Espagne et à Paris du 29 avril au 3 mai prochain.

Il y a 3 enfants de notre Commune qui participent à ce voyage.

L'école publique Palmyr Ulderic CORDIER sollicite également la Commune pour le voyage en direction de Guédelon.

Il y a un enfant de notre Commune qui participe à ce voyage.

Par la délibération 2015-59 du 22 septembre 2015 la commune de MALANS avait accordé une aide de 50€ par enfant jusqu'à ses 16 ans, pour les voyages éducatifs scolaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable à la demande du collège et de l'école, pour un montant de 50€ par enfant concerné,
- **Autorise** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adoptée avec 6 voix pour ; 0 voix contre & 0 voix abstention

Délibération 2024-03 : Proposition achat parcelle du pylône télécom.

M. le Maire expose,

La société CELLNEX France nous loue une partie de la parcelle YE60, environ 66m² pour un loyer d'un peu plus de 1 000€ / an.

Cette micro-parcelle accueille le pylône de télécommunication et la société serait intéressée par le rachat de cet emplacement qui héberge leurs infrastructures.

En effet elle souhaiterait sécuriser et maîtriser le foncier de leurs installations de téléphonie mobile.

Pour ce faire CELLNEX France nous fait 2 offres :

1. Le rachat en pleine propriété de l'emplacement avec une clause de rétrocession à la Commune le jour où cette société n'en aura plus utilisé.
2. Le rachat en cession temporaire d'usufruit de l'emplacement pour une durée de 30 ans et la Commune reste nue-proprétaire.

Pour l'une ou l'autre de ces offres, la société CELLNEX France nous offre 13 200€ soit 200€ / M². Les frais liés à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Émet** un avis, défavorable à cette proposition et ne souhaite pas donner suite à cette offre. La perception du loyer étant plus intéressante que la cession sur le long terme.

Adoptée avec 6 voix pour ; 0 voix contre & 0 voix abstention

Demande essais voiture de Rallye.

M. Le Maire expose :

Mr GAVIGNET Pascal a adressé en Mairie un courrier et une demande d'arrêté de police de la circulation dûment remplie, afin de solliciter la fermeture de la route communale N° C2 de - Malans rue de la vierge à Ferme de Saint Loup - en vue de la saison de rallye 2024 et notamment l'engagement pour le championnat de France.

Les essais auraient lieu le samedi 24 février 2024 de 09h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h45.

Conformément à la réglementation, ceci ne nécessite pas de délibération, mais comme à l'habitude, le conseil est sollicité pour avis afin de prendre un arrêté municipal temporaire portant restriction de la circulation.

Demande de subventions.

Les élus ont fait le point sur les projets communaux et ont établi une liste des priorités pour faire les demandes de subventions pour l'année 2024. Un plan pluriannuel d'investissement sera réalisé en vue du prochain budget.

DIVERS :

Logement :

Nous avons reçu en date du 27 janvier la lettre de résiliation de bail de Mme SAUVARD Maurane qui occupe, depuis le 15 juin 2020, le F3 du 1^{er} étage au 4 rue du chalet. Ce logement sera libre après le délai de préavis réglementaire soit au plus tard le 24 avril 2024. Jérémie NICOLET se charge de la publicité pour la location du logement.

Toujours dans le F3 rue du chalet, l'entreprise Société Nouvelle Bolard a achevé les travaux de rénovation du plafond suite au dégât des eaux provenant de l'appartement du deuxième étage. La facture a été transmise à l'assurance du locataire.

Permanence :

Pour rappel, la permanence de Mairie a lieu tous les lundi soir de 18h à 19h00. Si vous avez des besoins prioritaires, vous pouvez contacter M. le Maire. Le conseil réfléchit à faire une permanence sur RDV pour que ce service soit plus adapté aux habitants, sans mobiliser un élu inutilement.

Aide aux logements 2024 :

Pour aider les habitants, une page d'aide aux logements (Achat, Location et Rénovation) a été mise à jour : <https://comparateur-ade.com>

Assainissement :

- Nous avons reçu le rapport des services d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE) qui nous confirme le très bon fonctionnement et suivi de notre station d'épuration avec un taux d'efficacité de traitement de 95 % en moyenne.
- Une réunion sur le transfert de la compétence est programmée le 13/02/24. M. le Maire et M. NICOLET Jérémie se sont inscrits.
- Pour le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) il faut à présent contacter Mme BERNET Clémentine de l'entreprise JDBe au 03.81.52.06.88 ou contact.anc@jdbe.fr

Fibre :

Un audit du réseau fibre est actuellement en cours sur notre Commune. Il est réalisé par la société ALTITUDE INFRA.

Si vous constatez ou avez des défauts de réalisation suite à la pose de la fibre à votre domicile, et UNIQUEMENT DANS CE CAS, il vous faut contacter le service via la plateforme en ligne : <https://declaration-malfaçon-raccordement.altitudeinfra.fr/?DSP=Dioptic>
Pour des dommages sur les infrastructures fibre (ex : poteau cassé, câbles arrachés, ...) une plateforme est à votre disposition pour tout signalement : <https://dommages-reseaux.altitudeinfra.fr/?DSP=Doubs>

Aménagement voirie du village :

Nous avons rendez-vous le 20/02/2024 à 14h00 avec PG Conseil et les services du Département afin d'avancer sur notre dossier.

Rallye Neige & glace :

L'épreuve sportive automobile du Rallye Neige & glace sollicite la Commune pour un départ dans le village le mardi 20 février 2024. Les voitures passeront entre 18h40 et 21h10, M. le Maire a pris un arrêté portant interdiction de circulation sur la route Communale C2.

Entretien chemin :

La société COURVOISIER a effectué des travaux avec le lamier sur différents chemins Communaux afin de les entretenir plus facilement et éviter leurs fermetures. M. Maurice MEMBRE et notre cantonnier ont suivi la machine pour enlever les branches.

FACTURES :

- CCLL : Facture des prestations du secrétariat mutualisé de l'année 2023 pour un montant de 7 121.80€ plus 370.44€ pour les « frais annexes » (maintenances, fournitures...);
- SIVU RPI : 1^{er} versement de la participation annuelle pour un montant de 4 000.00€
- ETA COURVOISIER : Facture pour le fauchage des accotements pour la période d'automne pour un montant de 504.00€TTC ;
- Domaine de St LOUP : Vin pour réception pour un montant de 330.00€
- TTC
- WELDOM : Mastic pour logement F4 rue du Chalet pour un montant de 15.90€ TTC - Les travaux de mise en œuvre ont été réalisés par Jérémy NICOLET ;
- GROUPAMA : Facture annuelle pour les assurances des bâtiments et la mission collaborateurs pour un montant total de 3 817.33€ ;
- TATP : Facture curage fossé « Marbeux » pour 600.00€ TTC ;
- SDIS 25 : Participation au budget 2024 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs pour un montant de 3 355€ ;
- ONF : Vente à LA BUCHE JURASSIENNE (restant parcelle 17 & 18) pour un montant de 2 236.75 TTC ;
- LA VIE COMMUNALE : Abonnement 2024 pour un montant de 139.80€ TTC ;

Le Prochain conseil municipal aura lieu le mardi 27 février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by several loops and a horizontal stroke.